

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Sommaire

Note d'information des familles	page 2
Etablissements concernés	page 3
Préambule	page 4
Procédure à suivre	page 4
Accord parental	page 5
Parties prenantes	page 6
Modalités d'accueil et personnes ressources	page 7
Traitements et/ou Aménagements particuliers	pages 8 à 13
Protocole pour les paniers- repas	pages 10 à 12
Protocole d'intervention en cas d'urgence	page 14
Note à l'attention du personnel	page 15
Validation et Signataires du PAI	page 16

Note d'information des familles

EAJE :

A Mme Mr :

Parents de l'enfant :

Section :

Objet : MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ACCUEIL PERSONNALISE (PAI)

Madame, Monsieur, Chers parents

Vous m'avez indiqué que votre enfant présente un trouble médical pouvant nécessiter un traitement ou des soins au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Pour permettre de répondre à ses besoins, il convient que vous demandiez la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le médecin référent de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sera chargé de la rédaction du PAI d'après les informations fournies par le médecin traitant ou spécialiste de votre enfant, en étroite concertation avec vous, la directrice de l'établissement et le personnel concerné.

Pour cela, je vous remercie de prendre connaissance de l'ensemble du document relatif au PAI et de :

- Compléter et faire compléter par le médecin traitant ou spécialiste de votre enfant
Le projet d'accueil
- Me retourner le document (Joindre l'ordonnance correspondant aux soins d'urgence)
- Fournir et veiller à renouveler la trousse d'urgence marquée au nom de l'enfant et contenant les médicaments, la copie du protocole et de l'ordonnance.
La vérification des dates de péremption des médicaments fournis par la famille relève de la responsabilité de cette dernière et d'elle seule.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information

Bien cordialement,

La direction de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Projet d'Accueil Individualisé

Pour un enfant accueilli :

- **Au sein d'un Etablissement d'Accueil Collectif du Jeune Enfant :**

- ✚ **SMA la Poussinière 19 Chemin du Stade 06530 Peymeinade**
- ✚ **SMA Villa Daudet 11 Chemin du Suye 06530 Peymeinade**
- ✚ **SMA La Voie Lactée 195 Chemin de Provence 06530 Le Tignet**
- ✚ **SMA L'Etoile des Pioupious Chemin de la Vierge 06530 St Cézaire/Siagne**
- ✚ **SMA L'Enfantoun Place Cavalier Fabre 06460 St Vallier de Thiey**
- ✚ **Micro crèche Lou Galoupin Route de la Doire 06750 Séranon**

- **Au domicile d'une assistante maternelle de l'accueil familial l'Etoile des Pioupious**

- Vu le Décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (art R 2324-17)
- Vu la circulaire N°2003-135 du 8 septembre 2003 concernant l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ;

➤ **Préambule : Pourquoi un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

La mise en place d'un **projet d'accueil individualisé (PAI)** doit permettre une prise en charge individuelle d'un enfant en situation de handicap et/ou atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Ce PAI permet de définir les aménagements nécessaires à la bonne prise en charge de l'enfant et aux conduites à tenir en cas d'urgence.

Il est important d'adapter le PAI à chaque pathologie et à chaque cas individuel et de n'inclure que ce qui est indispensable à l'enfant.

Il convient de l'actualiser chaque année.

Avec l'accord de la famille, toutes les informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet y compris certaines informations d'ordre médical.

La révélation de ces informations a pour objectif d'assurer la meilleure prise en charge possible de l'enfant afin que l'établissement d'accueil ou l'assistante maternelle proposent un accueil et des activités adaptées et, le cas échéant lui permettent de suivre son traitement et/ou régime et puissent intervenir en cas d'urgence.

Les professionnels sont eux-mêmes astreints au devoir de discrétion et au secret professionnel et ne transmettent entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Néanmoins si la famille le juge nécessaire, elle peut transmettre sous pli cacheté les informations qu'elle ne souhaite transmettre qu'au médecin référent de l'établissement d'accueil.

➤ **Procédure à suivre**

1. Les parents et/ou représentants légaux adressent par courrier une demande de mise en œuvre d'un protocole d'accueil individualisé à la direction de l'Établissement d'Accueil avec copie à la direction petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
2. La direction de l'établissement d'accueil transmet à la famille un dossier à compléter par elle-même, le médecin traitant ou spécialiste de l'enfant et l'EAJE
3. Les parents et/ou représentants légaux retournent à l'établissement d'accueil le dossier complété et accompagné de l'ordonnance en cas d'urgence du médecin de l'enfant
4. Mise en œuvre d'une réunion avec la direction de l'établissement d'accueil et le médecin référent de l'établissement pour ajustement et signature du protocole
5. Information de l'ensemble du personnel et affichage du protocole dans les locaux
6. Remise aux parents d'une copie du protocole
7. Fourniture par la famille de la trousse d'urgence marquée au nom de l'enfant et contenant :
 - copie du protocole et de l'ordonnance
 - les médicaments

La vérification des dates de péremption des médicaments fournis par la famille et le renouvellement de ceux-ci relèvent de la responsabilité de cette dernière et d'elle seule

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

L'ENFANT

NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
DATE DE NAISSANCE :	AGE :
SECTION :	SEXE :

ACCORD PARENTAL

Je soussigné (e)..... père, mère, représentant légal, demande pour mon enfant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé à partir de la prescription médicale et/ou du protocole d'intervention :

du Dr.....Tel.....

Je donne mon accord pour que ce protocole soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant dans l'établissement d'accueil.

Je demande à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements prévus dans ce document.

Je m'engage à faire connaître immédiatement aux personnels tout changement de l'état de santé de mon enfant qui pourrait modifier le protocole validé

Signature des représentants légaux :

date :

PARTIES PRENANTES

PARENTS OU REPRESENTANTS LEGAUX

	Monsieur	Madame
Nom/Prénom		
Adresse		
Téléphone domicile		
Téléphone travail		
Téléphone portable		
Messagerie		

MEDECIN TRAITANT qui suit l'enfant

Nom/Prénom	
Qualité	
Adresse	
Téléphone cabinet	
Téléphone portable	

MEDECIN SPECIALISTE qui suit l'enfant

Nom/Prénom	
Qualité	
Adresse	
Téléphone cabinet	
Téléphone portable	

L'ACCUEILLANT (EAJE) à compléter par l'EAJE

Gestionnaire	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Nom de l'EAJE	
Adresse	
Téléphones	
Messagerie	

MODALITES D'ACCUEIL ET PERSONNES RESSOURCES

Directeur de l'EAJE

Nom /prénom :

Qualification :

Coordonnées :

Directeur Adjoint de l'EAJE

Nom /prénom :

Qualification :

Coordonnées :

Référent EAJE de l'enfant

Nom /prénom :

Qualification :

Coordonnées :

Référent EAJE de l'enfant

Nom /prénom :

Qualification :

Coordonnées :

Médecin vacataire Référent de l'EAJE

Nom /prénom :

Qualification :

Coordonnées :

Psychologue vacataire de l'EAJE

Nom /prénom : BLANCHET Alexia

Qualification : Psychologue clinicienne

Coordonnées : 06/33/34/75/21 alexia.blanchet@wanadoo.fr

TRAITEMENTS et/ou AMENAGEMENTS PARTICULIERS

(Partie à compléter par le médecin qui suit l'enfant. Un protocole en cas d'urgence sera joint au PAI en plus des informations données ci-dessous)

Pathologie	
Handicap	
Allergie	<input type="checkbox"/> Alimentaire : <input type="checkbox"/> Autre :

- 1. Traitements médicamenteux** : prise de médicaments par voie orale ou inhalation :
- Sur demande écrite des parents (à joindre)
 - En application de l'ordonnance du médecin (à joindre)

Traitements médicamenteux réguliers à administrer pendant l'accueil		
Nom du médicament	posologie	Mode de prise et horaires

Manifestations aiguës	
Signes cliniques à surveiller	Conduite à tenir
Signes mineurs (nécessitent une prise en charge plus attentive)	
Signes majeurs (nécessitent des mesures à prendre en urgence)	Se référer au protocole en cas d'urgence joint au PAI

Trousse pharmaceutique (étiquetée au nom de l'enfant)			
Nom du médicament	posologie	Voie d'administration	Lieu de rangement (partie réservée à l'EAJE)

2. Besoins spécifiques

- ✓ **Rythmes de l'enfant :**

- ✓ **Matériel spécifique :**

- ✓ **Surveillance particulière :**

- ✓ **Installation de l'espace de vie :**

3. Régime alimentaire (cocher la ou les mentions concernées)

Le repas/goûter peut se prendre sur la même table que d'autres enfants non allergiques : oui non

a. Le repas de midi

- Restauration collective autorisée
- Menus habituels avec éviction simple (sous la responsabilité de la famille : lecture des menus par les parents)
- Paniers repas seuls autorisés
Les couverts et tous les composants et ingrédients du repas y compris pain, sel sont fournis par la famille
- Autre (préciser)

b. Les goûters

- Goûters habituels autorisés
- Consommation des goûters habituels avec éviction simple
- Aucune prise alimentaire autre que le goûter fourni par la famille
- Autre (préciser)

4. PROTOCOLE pour les repas importés par les familles (PANIERS-REPAS)

A. PRINCIPES GENERAUX :

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation de deux dangers majeurs :

- Le choc anaphylactique (réaction allergique grave) ;
- La toxi-infection alimentaire.

Les mesures de prévention de l'apparition de ces manifestations consistent à :

- Eviter tout contact avec les allergènes ;
- Eviter les contaminations ;
- Respecter la chaîne du froid

Ces mesures de prévention répondent à trois principes généraux dont le respect est primordial :

- Unicité
- Identification
- Réfrigération

✓ **Unicité**

Un responsable unique : la famille

Les parents s'engagent à fournir :

- La totalité des composants et ingrédients du repas
- Les couverts et ustensiles nécessaires à la prestation
- Les boîtages destinés à contenir les composants
- Le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble

Ils en assument la pleine et entière responsabilité

Une prestation unique

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel (y compris pain, sel...)

Un contenant unique

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique.

✓ **Identification**

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- Le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement identifié au nom de l'enfant en évitant tout moyen susceptible de se dégrader au cours du transport ou du stockage ;
- Tous les boîtages et ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les consignes concernant le réchauffage

✓ **Réfrigération**

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :

- Dès leur fabrication ou achat les plats seront conservés sous régime du froid ;
- Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0 à +10°C) (exemple : glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid) ;
- Dès l'arrivée au sein de l'établissement d'accueil, l'ensemble de la prestation sera placé sous régime du froid positif. Un emplacement spécifique et identifié lui sera réservé.

B. MODALITES PRATIQUES

Les paniers repas sont fournis quotidiennement par les parents pour la consommation du jour.

Ils sont remis en main propre à l'agent de cuisine ou à la responsable de l'établissement. Les parents assument l'entière responsabilité de la confection et du transport des paniers-repas.

✚ **Composition :**

La composition du panier repas doit respecter impérativement l'équilibre alimentaire correspondant à l'âge de l'enfant.

La seule boisson autorisée pour le repas est de l'eau fournie par l'établissement d'accueil.

Les produits industriels adaptés à la diététique infantile sont autorisés sous réserve du respect des dates de péremption et à condition que les emballages ne présentent pas d'altérations.

✚ **Préparation et conservation**

Dès leur préparation, les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques adaptées au réchauffage au four à micro-ondes.

Chaque boîte, couverts, verres et ustensiles sont identifiés au nom de l'enfant de manière indélébile

L'ensemble des éléments constitutifs de la prestation est rassemblé dans deux sacs, (papier, plastique...) à usage unique, l'un pour le repas, l'autre pour le goûter, clairement identifiés au nom de l'enfant.

Ces sacs seront placés dans un contenant capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas +10°C jusqu'au moment de la prise des repas (ex glacière ou sac portable isotherme avec source de froid) avec un thermomètre.

L'établissement d'accueil n'est pas tenu d'assurer systématiquement le stockage au froid de ces contenants ou de leur contenu

✚ **Transport**

Le transport du contenant isotherme, muni d'un thermomètre, doit s'effectuer dans les conditions permettant le respect de la chaîne du froid (maxi +10°C)

Une vérification sera systématiquement effectuée à l'arrivée au sein de l'établissement, en présence des parents.

Si la température du contenant des produits alimentaires dépasse +10°C, l'enfant ne pourra être accueilli sur le temps des repas que si les parents fournissent un nouveau panier repas conforme.

Consommation

Il est rappelé que l'enfant fait l'objet d'une surveillance particulière spécifique prévue par le PAI.

- Seuls les couverts et ustensiles fournis par la famille seront utilisés
- Seuls les aliments, composants et ingrédients fournis par la famille seront consommés.
- Chaque aliment apporté fera l'objet d'un prélèvement qui sera conservé au réfrigérateur 8 jours. (prévoir une quantité suffisante de nourriture pour que ce prélèvement puisse avoir lieu)

Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans un four à micro-ondes selon le protocole suivant, mis en œuvre exclusivement par la personne en charge de la cuisine :

- Nettoyage rapide de l'intérieur de l'appareil
- La boîte contenant le plat à réchauffer est couverte et placée sans transvasement dans le four.

NB : quand le système d'operculation le permet (couvercle ou film plastique adapté...) la boîte est réchauffée sans être ouverte.

L'endroit où l'enfant consommera le repas est soigneusement nettoyé avant qu'il ne s'y installe.

Retour

Boîtes, couverts, verres et ustensiles pourront faire l'objet d'un simple rinçage sur place après le repas. Ils seront ensuite replacés dans le contenant unique et repris par la famille le même jour au départ de l'enfant.

Les parties prenantes attestent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent protocole. Ils s'engagent à le communiquer aux personnels qui pourraient être amenés à les remplacer

	Parents ou représentants légaux	Médecin de l'enfant	Directrice/D. Adjointe de l'EAJE	Agent de restauration de l'EAJE	Médecin Référent EAJE
Noms					
Date					
Signatures					

5. Activités d'art plastique ou ateliers cuisine (cocher la ou les mentions concernées)

L'enfant ne doit pas être en contact (même au toucher) avec :

- Les aliments ci-dessous :
 - Œuf
 - fruits à coques :
 - arachide :
 - autres :
- La Pâte à modeler (présence possible de céréales)
- Les ballons de baudruche ou les gants en latex
- Autre :

6. Activités physiques et motrices

7. Transports et déplacements

8. Sorties

9. Autres (préciser)

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE (AFFICHAGE)

A renseigner par le médecin qui suit l'enfant

Nom/prénom de l'enfant :

EAJE :

Date de naissance :

Section :

Problème médical :

Composition de la trousse d'urgence (déposée à l'EAJE) : L'ordonnance détaillée pour les soins, et la liste des médicaments à faire figurer dans la trousse d'urgence sont joints en annexe.

-
-
-
-

Lieu d'emplacement de la trousse d'urgence (à compléter par l'EAJE) :

.....

Dès les premiers signes d'appel

APPELER le SAMU (15 ou 112 sur portable)

PREVENIR

- les parents (nom et tel):
- le médecin traitant (nom et tel):
- le médecin référent de l'établissement (nom et tel):

et PRATIQUER :

Signes d'appel	Conduite à tenir

Noter la date, l'heure des signes et des médicaments donnés, et rester à côté de l'enfant.

Date :

Signature et cachet du médecin

Note à l'attention du personnel

L'ENFANT

NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :	AGE :
SECTION :	SEXE :

DATES DE VALIDITE DU PAI : Du Au

En vertu de la réglementation en vigueur peuvent être accueillis dans les EAJE des enfants présentant des troubles de la santé (maladie chronique, allergie, handicap...).

Cet accueil est organisé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui définit de manière précise les conditions de prise en charge de l'enfant.

Il est important que vous preniez connaissance de ce document ainsi que du lieu de stockage des médicaments.

En cas d'accident allergique ou de convulsions, il vous revient au même titre qu'à toute personne adulte présente **d'appeler le SAMU (15 ou 112)** et de suivre strictement les indications du PAI y compris celles vous invitant à administrer à l'enfant les médicaments prescrits par son médecin traitant dans le cadre du « **protocole d'intervention en cas d'urgence** ».

Secret professionnel :

Au regard des règles strictes du secret professionnel et du devoir de réserve, vous êtes tenus de ne divulguer l'identité d'un enfant allergique ou tout autre renseignement d'ordre médical à aucune autre personne que les professionnels avec lesquels vous partagez la prise en charge spécifique de cet enfant, et dans la limite de ce qui est nécessaire.

Lieu d'emplacement de la pharmacie où seront stockés les médicaments :

Nom et prénom des agents et signatures :

VALIDATION ET SIGNATAIRES DU PAI

Le PAI ne saurait se dispenser d'un dialogue permanent entre les parents ou représentants légaux de l'enfant et les professionnels de l'accueil
Les parties signataires du PAI s'engagent à l'évaluer aussi souvent que nécessaire en vue de le réajuster à l'issue d'une période d'adaptation et d'observation préalablement et conjointement déterminée ainsi qu'en fin de période d'accueil

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité du document et des annexes. Ils s'engagent à le communiquer aux personnels qui pourraient être amenés à les remplacer

Date de Validation du PAI :

Parents/Responsables légaux

Jérôme VIAUD

Président

**Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
Départemental des Alpes
Maritimes**

Médecin de l'enfant

Médecin référent EAJE

Responsable(s) EAJE

Référent (e,es) de l'enfant